

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00574

**AVENANT N°3 –
DC XPERIENCE – PEPINIERE DE L'IMPRIMERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société DC XPERIENCE, prévoit la mise à disposition, dans la pépinière de l'Imprimerie/le Mixeur, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne, du bureau n° A12 d'une superficie de 11,50 m² pour une période débutant le 07 janvier 2019 et se terminant le 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 prévoit que la société DC XPERIENCE libère, à compter du 03 juin 2019, le bureau A12 et occupe le bureau A02 d'une superficie de 19,20 m²,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a été conclu à compter du 15 janvier 2020, afin d'occuper le bureau A08 en supplément du bureau A02,

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire et économique, la société souhaite libérer le bureau A08 au 31 mai 2020 pour n'occuper plus que le bureau A02 d'une superficie de 19,20 m² à compter du 1^{er} juin 2020,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°3 est conclu avec la société DC XPERIENCE, au capital de 5 000 €, dont le siège social se situe au 17 rue Pierre Termier, 42100 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au registre du commerce sous le n° SIRET 844 717 629 00019, code APE 8230Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par son président Monsieur Clément JABOULEY, est spécialisée dans l'organisation de foires, salons professionnels et congrès.

ARTICLE 2

Le bureau n° A08 sera libéré par la société DC XPERIENCE le 31 mai 2020 qui occupera le bureau A02 d'une superficie de 19,20 m² à compter du 1^{er} juin 2020.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif 2^{ème} année du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020 : 90,00 € HT/m²/an ;
 - tarif 3^{ème} année du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 : 100,00 € HT/m²/an.
- les charges d'un montant de 50 € HT/m²/an,

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 AU 042-24620770-25203920-C202005740

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

soit un montant annuel de 2 688 € HT, pour la 2ème année, TVA en sus au taux en vigueur,
soit un montant mensuel de 224 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination IMPA.

ARTICLE 4

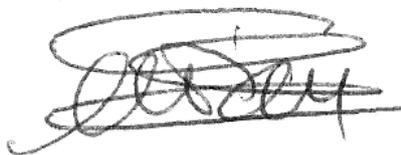
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU